

Nombre de membres
en exercice :
15

Membres présents :
8

Membres excusés
avec procuration
2

Membres excusés
3

Membres absents
2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du mardi 25 novembre 2025
dans la Salle de réunion de l'Annexe de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-cinq novembre de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Madame Valérie MEYER, Vice-Présidente

Présents : 8

Mme Valérie MEYER, Mme Marie ADAM, M. Christophe EHRET, Mme Maryse LOUIS,
Mme Catherine MATHIEU-BECHT, Mme Danielle GRUMET, M. Fernand THUET,
M. Eddie WAESELYNCK

Excusés avec procuration : 2

M. Raphaël SPADARO, procuration à M. Eddie WAESELYNCK
Mme Sylvie KUENEMANN, procuration à Mme Danielle GRUMET

Excusées : 3

Mme Rachel BAECHTEL
Mme Josiane FORÊT
Mme Dominique SCHNEIDER

Absents : 2

M. Mathieu GARÉ
M. Gilbert GOEPFERT

POINT SPÉCIFIQUE À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GLYCINES »

7. Révision de la redevance mensuelle pour les logements et les garages au 1^{er} janvier 2026

a. Logements

Par délibération du 5 décembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale avait décidé de fixer les redevances pour les logements de la Résidence Autonomie « Les Glycines » comme suit :

	Montant de la redevance au 1 ^{er} janvier 2025
T1 bis de 29,70 m² 54 appartements	539,25 €
T2 de 36,85 m² 4 appartements	593,89 €
T2 de 43 à 46,25 m² 8 appartements	631,55 €

L'article 51 de la loi ALUR modifie l'article L. 353-9-3 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

Il prévoit que l'**indice de référence des loyers (IRL)** pris en compte pour la révision des loyers pratiqués et des redevances pratiquées des logements conventionnés à l'APL sera le même que celui pris en compte pour la révision des loyers et redevances plafonnés de ces mêmes logements, à savoir l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Ainsi, pour les logements foyers conventionnés à l'APL, y compris ceux accueillant des personnes âgées, les redevances pratiquées sont révisées avec l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année N-1 (L. 353-9-3 du CCH).

IRL du 2^{ème} trimestre 2025 : 146,68

IRL du 2^{ème} trimestre 2024 : 145,17

Redevance au 1^{er} janvier 2026

	Montant de la redevance du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Montant de la redevance au 1 ^{er} janvier 2026	Variation 2025/2026
T1 bis de 29,70 m² 54 appartements	539,25 €	544.86 €	+ 5,61 €
T2 de 36,85 m² 4 appartements	593,89 €	600,07 €	+ 6,18 €
T2 de 43 à 46,25 m² 8 appartements	631,55 €	638,55 €	+ 7,00 €

b. Garages

Par délibération du 5 décembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale avait décidé de fixer le montant du loyer des garages à 59,16 € par mois.

Ce montant est révisable en fonction des variations de l'**indice du coût de la construction (ICC)** publié par l'INSEE sur la base de la variation de l'indice moyen du 2^{ème} trimestre de l'année en cours.

ICC du 2^{ème} trimestre 2025 : 2086

ICC du 2^{ème} trimestre 2024 : 2205

Redevance des garages au 1^{er} janvier 2026

Type de logement	Montant de la redevance du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Montant de la redevance au 1 ^{er} janvier 2026	Variation 2025/2026
Garage	59,16 €	55,97	- 3,19 €

Compte-tenu :

- des montants des redevances actuelles
- de la diminution du montant du loyer des garages révisé à la baisse
- du report des travaux d'amélioration de la résidence par le propriétaire m2A Habitat

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

décide à l'unanimité :

- de maintenir les conditions tarifaires des redevances pratiquées en 2025 pour les logements de la résidence autonomie « Les Glycines » pour l'année 2026,
- de décider de la diminution du tarif de location des garages,
- d'imputer la recette correspondante en section de Fonctionnement – 752 « revenus des immeubles ».

Délibéré comme dessus,
Pour extrait conforme,

Rixheim, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Présidente,
la Vice-Présidente :




Valérie MEYER